



DECISION DU MAIRE

N° 063-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Convention d'opération de mise en fourrière automobile avec la société Mont-Blanc Dépannage

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la convention d'opération de mise en fourrière automobiles à conclure entre la Commune de Fillinges et la société MONT-BLANC DÉPANNAGE,

DECIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention d'opération de mise en fourrière automobiles entre la Commune de Fillinges et la société MONT-BLANC DÉPANNAGE, afin de définir les obligations des parties, les modalités d'exécution du service public de fourrière automobile ainsi que les modalités d'indemnisation par l'autorité de fourrière des véhicules abandonnés en fourrière. La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de prise d'effet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 septembre 2026.

Le Maire
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le